

Jour de séance 39

le vendredi 8 juillet 2016

9 h

Prière.

M. Guitard demande le consentement unanime de la Chambre pour faire une longue déclaration de député. Le consentement est refusé.

M^{me} Dubé demande le consentement unanime de la Chambre pour prolonger de 15 minutes la période des questions orales. Le consentement est refusé.

L'hon. M^{me} Landry dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Sommets sur les possibilités, Rapport sommaire : Conseil de l'emploi, Juillet 2016*.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 71.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 juillet 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 7 juillet 2016 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 42, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick* ;
- 45, *Loi concernant l'exécution de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, demande l'autorisation de la Chambre pour proposer ce qui suit :

attendu que le parti qui forme le gouvernement a promis dans sa plateforme électorale de 2014 d'étudier le vote par Internet et le vote préférentiel ;

attendu que d'autres sujets liés à la réforme électorale ont été abordés à l'Assemblée législative et dans les médias ;

attendu que le gouvernement a préparé un document de travail sur les options en matière de réforme électorale ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue un Comité spécial de la réforme électorale, lequel sera chargé de mener des consultations publiques relativement aux options présentées dans le document de travail intitulé *Renforcer la démocratie au Nouveau-Brunswick*, qui a été déposé à la Chambre le 5 juillet 2016, et lequel présentera à la Chambre des recommandations ;

que, en plus des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, ce comité soit investi des pouvoirs

- de siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante,
- de tenir séance à divers endroits, au besoin,
- de mener les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que le greffier de l'Assemblée législative affecte au comité le personnel nécessaire, sollicite les services d'experts que le comité requiert et maintienne en fonction ce personnel et ces experts ;

que, si l'Assemblée législative est prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité ;

que le comité soit composé de M. Bourque, de M^{me} LeBlanc, de M. Chiasson, de l'hon. M. Boudreau, de M. Coon et de trois membres de l'opposition officielle dont le nom sera fourni au greffier de l'Assemblée législative par le chef de l'opposition officielle avant le vendredi 29 juillet 2016 ;

que, par dérogation au paragraphe 99 du Règlement, M. Bourque assume la présidence du comité et M^{me} LeBlanc en assume la vice-présidence, mais que, en cas de vacance de l'une ou l'autre des fonctions, le comité puisse élire un président ou un vice-président

et que, si le greffier de l'Assemblée législative ne reçoit pas le nom de trois membres de l'opposition officielle avant le vendredi 29 juillet 2016, le comité soit dissous. (Motion 173.)

La séance, suspendue à 10 h 5, reprend à 10 h 25.

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 173 sera proposée le jeudi 14 juillet 2016.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations que le Comité permanent de la politique économique a tenues à la Chambre de l'Assemblée législative du 15 décembre 2015 au 8 juillet 2016 inclusivement pour étudier les projets de loi dont il a été saisi soient consignées au *Journal des débats* de la deuxième session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick. (Motion 174.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mercredi 2 novembre 2016, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement, après la troisième lecture, est que la séance soit suspendue, après quoi la troisième lecture d'autres projets de loi sera appelée, puis la sanction royale aura lieu.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 42 et 45 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée* ;
- 32, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 40, *Loi sur les emprunts de 2016* ;
- 41, *Loi créant le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick* ;
- 42, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick* ;
- 45, *Loi concernant l'exécution de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance, suspendue à 10 h 31, reprend à 14 h 53.

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 juillet 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 8 juillet 2016 et étudie le projet de loi suivant, qu'il approuve sans amendement :

- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire.*

Le comité étudie aussi le projet de loi suivant, qu'il approuve avec des amendements :

- 24, *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu de revenir à la présentation des pétitions.

M. Bourque (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rouvrir la route 525 aux véhicules lourds et à employer des appareils de pesage mobiles pour contrôler le poids des camions. (Pétition 72.)

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Fitch, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 17, *Loi constituant en corporation les Filles de Jésus Moncton*;
- 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*;
- 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*;
- 32, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*;
- 38, *Loi sur Vestcor*;
- 40, *Loi sur les emprunts de 2016*;
- 41, *Loi créant le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick*;
- 42, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick*;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*;
- 45, *Loi concernant l'exécution de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 15 h 46.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53,
54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 (7 juillet 2016).